



## Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

### COMITE SYNDICAL

-----

REUNION du Samedi 18 Mars 2023 à 10h00

-----

Extrait du Registre des délibérations

-----

Délibération n°DE202303055 : COMPTABILITE - Budget Annexe Communication Electronique 2023 – Ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiement.

Le samedi 18 mars 2023 à 10h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Andrée Tirreau, Christophe Greffet, Vincent Scattolin, Alexis Morand, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Catherine Picard, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vice-Présidents, Annie Meuriau, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Daniel Rousset, Valérie Pommaz, Hélène Cedileau, Béatrice Dalmaz, Yannick Riou et Joël Prudhomme, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

287 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 22 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (287/506), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis Morand, est élu Secrétaire de Séance.

\* \* \* \* \*

.../...

## RAPPORT DU PRESIDENT

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la gestion en autorisations de programmes et de crédits de paiement pour les programmes d'investissement pluriannuels.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le tableau joint au présent rapport, fait apparaître les montants prévus des autorisations de programmes, ainsi que la répartition indicative sur les exercices 2023 et suivants des crédits de paiement.

## DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

À l'unanimité,

- approuve les autorisations de programmes et de crédits de paiement, selon le tableau joint à la présente délibération,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Walter MARTIN

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

**BUDGET 2023**

**COMMUNICATION ELECTRONIQUE - RESEAU HAUT DEBIT**

**B2-1 ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS**

Programme	Autorisations de programme					Crédits de paiement					
	Imputation budgétaire	N°	Initiale	actualisée	Total travaux mandatés au 31/12/2021(cumul)	Travaux mandatés en 2022	variation AP	SOLDE AP AU 01/01/2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Travaux de Communication Electronique	2315-050001	2008-001	588 500 000	758 891 769	428 891 769	101 424 430	-	228 575 570	205 000 000	23 000 000	575 570
<b>total</b>			<b>588 500 000</b>	<b>758 891 769</b>	<b>428 891 769</b>	<b>101 424 430</b>	<b>-</b>	<b>228 575 570</b>	<b>205 000 000</b>	<b>23 000 000</b>	<b>575 570</b>

**B2-1 ETAT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS**

NEANT